



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2018-025

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2018

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire

71-2018-03-26-001 - dgs chagny rectifiée (1 page)	Page 3
71-2018-04-24-002 - pont 30 avril 2018 (1 page)	Page 5
71-2017-03-01-011 - SIP-SIE de LE CREUSOT - Délégations signatures - 01 mars 2018 (3 pages)	Page 7

Direction départementale des finances publiques de
Saône-et-Loire

71-2018-03-26-001

dgs chagny rectifiée

Délégations de signature des agents de la trésorerie de CHAGNY.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Références : Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussignée, Joëlle TERRAND, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, nommée le 01/09/14 suivant arrêté du 30 avril 2014, déclare :

- constituer pour mandataire spéciale et générale, Madame Sylvie MORRIER, Contrôleuse des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir :
- de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie de CHAGNY
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de la représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de la suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec elle tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de CHAGNY et aux affaires qui s'y rattachent.

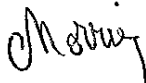
• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de entendant ainsi transmettre à la Trésorerie de CHAGNY tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de Saône-et-Loire.

Fait à CHAGNY, le 26 mars 2018
Signature du délégataire

Sylvie MORRIER
Contrôleuse des Finances publiques



" Bon pour pouvoir "

Signature du délégant ¹


Joëlle TERRAND,
Inspectrice divisionnaire des Finances publiques

Date de réception à la DDFIP de Saône-et-Loire

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

Direction départementale des finances publiques de
Saône-et-Loire

71-2018-04-24-002

pont 30 avril 2018

Fermeture exceptionnelle de tous les services de la DDFIP de SAONE ET LOIRE le 30 avril 2018.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE SAONE ET LOIRE
29 rue Lamartine 71000 MACON
Tél : 03.85.39.65.65
Fax : 03.85.39.40.87
Mel : ddfip71@dgfip.finances.gouv.fr

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction
Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire**

La Directrice Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire :

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2017 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE:

Article 1^{er} :

La Direction Départementale des Finances Publiques du département de Saône-et-Loire et les services de son réseau seront fermés à titre exceptionnel le lundi 30 avril 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Mâcon, le 24 avril 2018

Par délégation du Préfet,

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire

Eliane SIMON

Direction départementale des finances publiques de
Saône-et-Loire

71-2017-03-01-011

SIP-SIE de LE CREUSOT - Délégations signatures - 01
mars 2018

Délégations de signature des agents du SIP du CREUSOT

**DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le Comptable, Monsieur Philippe DENY, responsable du SIP-SIE de LE CREUSOT,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Christelle FAUCHON et à Madame Carine REDONDAUD, inspectrices, adjointes au responsable du SIP-SIE de LE CREUSOT, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant

indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BENOIT Liliane	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10.000 €
BOUQUIN Muriel	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	5.000 €
MADELAINE David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5.000 €
VILLERMAUX Aline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5.000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MULOT Anne	Contrôleur	10.000 €	6 mois	5.000 €
GIEN Jérôme	Contrôleur	10.000 €	6 mois	5.000 €
PETILLOT Damien	Agent	1.000 €	3 mois	1.000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de

rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CHAPELLE Françoise	Contrôleur	10.000 €	10.000 €
COLLET Jean-François	Contrôleur principal	10 000 €	10.000 €
GAUTHIER Marjorie	Agent	1.000 €	1.000 €
GENEVOIS Céline	Agent	1.000 €	1.000 €
GUIZON Daniel	Agent	1.000 €	1.000 €
SEGAUD Céline	Agent	1.000 €	1.000 €
VITU Charlotte	Agent	1.000 €	1.000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de SAONE ET LOIRE.

A LANGRES, le 01 mars 2018.
Le comptable,
Responsable du SIP-SIE de LE CREUSOT.



Philippe DENY